

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20230913-DC23_155-AR



affiché le 13/09/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 155

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

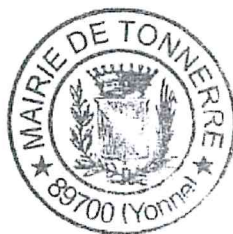
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TANGO TRANSE EN DANSE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'association Tango Transe en Danse souhaite promouvoir la pratique du tango argentin et créer un espace social propice à l'expression corporelle ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre souhaite faciliter l'accès à cette pratique sportive qui complète l'offre proposée sur la commune ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Tango Transe en Danse, aux conditions suivantes :
 - Local : salle de danse du gymnase A. Minard,
 - Durée : à compter du 13/09/23 pour l'année scolaire (le mercredi de 20h00 à 22h30),
 - Montant : à titre gracieux,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 21 août 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre